



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 20 octobre 2021**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 13 octobre 2021 s'est réuni le mercredi 20 octobre 2021 en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Clarisse PIERRE – M. Gérard DELHOMEZ – M. Éric VIDAL – M. Didier MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Mme Catherine LE ROLLE – Mme Nathalie SAGOLS – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIR DE** : Mme Catherine LE ROLLE à M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT – Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE – Mme Sophie PERCHERON à M. Didier MOUTTÉ – Mme Patricia DI SANTO à M. Gérard DELHOMEZ – M. Joseph MATTIOLI à M. Éric VIDAL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pierre-François DERACHE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. le Maire salue le public qui suit la séance sur Facebook.

M. Pierre-François DERACHE est nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 23

Membres excusés avec pouvoir : 6

Le quorum est atteint.

*Informations de M. le Maire :*

*M. le Maire rappelle que samedi dernier, 16 octobre, était le premier anniversaire de l'assassinat de Samuel PATY. Il propose d'honorer sa mémoire en marquant une minute de silence et remercie les membres.*

*M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal deux récents décès : le décès de Mme Francine GUIGOU et le décès de M. Gilles MANGINO. Mme Francine GUIGOU a été Adjointe aux Affaires Culturelles de 1983 à 2001 sous Régis CAPONI et le premier mandat de Florent LEREBOUR. Elle avait obtenu la distinction de Maire-Adjoint honoraire. M. Gilles MANGINO travaillait aux Services Techniques et était retraité. Ayons une pensée pour eux et leur famille.*

*M. le Maire indique que les services techniques sont fortement représentés aujourd'hui et présente Magali LONG, Directrice Générale des Services, qui leur a beaucoup manqué et la remercie.*

*M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.*

*Avant de soumettre le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite apporter un certain nombre de précisions qui avaient été demandées au cours du Conseil Municipal du 07 juillet.*

*M. le Maire passe la parole à M. Michel DISSAUX.*

*Intervention de M. Michel DISSAUX :*

*Je n'ai pas participé concrètement à ce Conseil mais il y avait quand même une question qui portait sur les ajustements des Conseils de Quartiers. Pour l'année 2021, le budget des Conseils de Quartiers a été englobé dans le chapitre des cérémonies mais, pour l'instant, il n'y a aucune dépense concrète qui a été effectuée puisque les Conseils de Quartiers ont démarré au deuxième semestre compte tenu de la situation sanitaire. Pour l'instant, les seules dépenses que nous avons engagées sont une banderole et quelques boissons pour la mise en route des Conseils de Quartiers. Les dépenses sont donc dérisoires pour l'année 2021. On fixera un budget pour 2022.*

*Intervention de M. Pierre FAURET :*

*Un budget de 5000 € avait été alloué à ces Conseils de Quartiers. Ensuite j'avais quelques précisions concernant les délibérations. Sur la délibération 2021-055 page 12, il y avait une question posée par M. Gérard DELHOMEZ concernant la répartition des membres de la Commission ad hoc d'appel d'offres du marché global de performance énergétique. Donc la liste des membres permanents, est la suivante : Le Président, c'est M. Jean-Marc DELIA, le membre de la CAPG représentant à cette commission, M. Jean-Marc MACARIO et son suppléant c'est M. Christian ORTEGA, le membre représentant la Ville de Grasse, c'est M. François ROUSTAN et sa suppléante c'est Valérie COPIN, et le membre représentant la commune de Peymeinade, c'est Marc BAZALGETTE et son suppléant, c'est Pierre FAURET.*

*Concernant la délibération 2021-056 page 14, qui traitait de l'installation des nouveaux panneaux PISONI, il y avait une question qui avait été posée concernant la redevance de 2% appliquée sur le chiffre d'affaires. Je vais vous donner quelques précisions.*

*Pour l'instant, pour les 14 panneaux installés, la société PISONI prévoit un chiffre d'affaires annuel de 25 200 euros, soit une redevance annuelle variable de 504 euros, c'est donc les 2% du chiffre*

*d'affaires ce qui représente 5 040 euros pour dix ans. Dans la délibération, si vous vous souvenez, il y avait une prévision de trois panneaux supplémentaires, donc avec ces trois panneaux supplémentaires, la société PISONI estime le chiffre d'affaires annuel, pour ce contrat de concession, à 36 064 euros soit une redevance annuelle variable de 721 euros, soit 7 210 euros pour dix ans.*

*Dernier point qui concernait la délibération 2021-060 page 28 : c'est une délibération qui concernait l'indemnité forfaitaire annuelle des fonctions essentiellement itinérantes. La question avait trait à la répartition des agents sur les différentes fonctions : sur la fonction Restauration il y a cinq agents, pour la Direction de l'Education il y a trois agents, pour le CCAS il y a trois agents, pour l'Entretien il y a deux agents, pour la Culture un agent, soit un total de 14 agents et, sur la base de 350 euros par an et par agent, cette indemnité représente un montant total de 4 900 euros.*

*M. le Maire :*

*Je vous remercie M. FAURET. Marc BAZALGETTE, je crois que vous avez aussi une précision à donner sur le coût des jardins partagés.*

*Intervention de M. Marc BAZALGETTE :*

*Le montant du projet est de 60 391 euros, la part communale étant de 48 000 euros, on a touché une subvention de 11 913 euros. Sur ces 48 000 euros, 30 000 euros sont des dépenses de régie et 18 000 euros sont à la charge de la Commune sur différents matériels. Juste pour exemple, la fourniture pour la mise en place de l'arrosage automatique avec compteur des 24 heures par parcelle et le passage des canalisations coûte 6 000 euros hors taxes.*

*M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021 :*

*M. Gérard DELHOMEZ :*

*Vous avez répondu aux questions donc on vote pour.*

**VOTE :            UNANIMITÉ**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal sont :

• **Décisions :**

DEC2021-26 : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes – DDTM 06

DEC2021-27 : Autorisation d'utilisation de locaux communaux

DEC2021-28 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° K46

DEC2021-29 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° G552

DEC2021-30 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° F354

DEC2021-31 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° G561

DEC2021-32 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° C186

DEC2021-33 : Conclusion d'un avenant au bail à usage d'habitation avec Madame Annick GHIRARDINI

DEC2021-34 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° F 368

DEC2021-35 : Convention pour le prêt d'un vélo à assistance électrique par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

DEC2021-36 : Mise à disposition d'un local communal – Conclusion d'une convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les relais du Cœur » des Alpes-Maritimes

DEC2021-37 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Clos, concession columbarium emplacement n° 12

*M. le Maire :*

*Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions ?*

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Oui, merci. Deux observations sur la décision n°35, c'est presque anecdotique mais enfin quand même, ça mérite d'être dit. Je pense que faire la convention avec la CAPG pour un prêt d'un vélo électrique pour 120 agents, pour une durée de deux mois, c'est ridicule. Si on veut faire une expérience, il faut la faire de plus grande ampleur mais là, un vélo électrique pour une durée de deux mois, au mois d'octobre et au mois de novembre d'ailleurs, je considère ça comme vraiment, je dirais comme ridicule, mais enfin ça c'est anecdotique. Par contre, sur la décision n°36, elle appelle M. le Maire, deux questions et une observation, ça concerne la mise à disposition d'un local communal pour les Restos du cœur. Ma première question est « de quelle maison s'agit-il ? » et ma deuxième question : « Qu'est-ce que vous voulez dire par l'entretien courant supporté par l'association » ?

*M. le Maire donne la parole à M. Marc BAZALGETTE.*

*Intervention de M. Marc BAZALGETTE :*

*Oui en fait, il s'agit de la maison que l'on appelle « Maison Duval » qui est un peu plus bas sur l'avenue De Gaulle et les entretiens courants c'est tout l'entretien, le ménage si j'ose dire et c'est uniquement le local qui est en rez- de- chaussée, c'est-à-dire une ancienne cave qui a été réhabilitée.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Mais l'eau, le chauffage, l'électricité, c'est à la charge de qui ?

*M. Marc BAZALGETTE :*

*Les fluides sont à la charge de la commune, comme toutes les associations.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Pas toutes.

*M. Marc BAZALGETTE :*

*Je pense, il faudra que je contrôle Mme CORCIN, mais il me semble qu'il n'y a pas de régie pour les fluides dans les associations.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Après mes deux questions, je vais faire une observation. La Ville de Peymeinade, comptait, jusqu'il n'y a pas très longtemps, trois associations sociales ou humanitaires, il y avait le Secours Catholique, il y avait l'Entraide, il y a toujours l'Entraide et il y avait aussi la Fondation St Vincent de Paul. Depuis deux ans, deux ans et demi, il n'y a plus que l'Entraide. J'avoue franchement, vous connaissez tous, le travail que fait l'Entraide, qui a fait d'ailleurs un immense travail pendant la pandémie, pendant que beaucoup d'associations étaient au silence, au repos, en inactivité, ce qui ne leur a pas empêché de toucher des subventions conséquentes, on en a déjà parlé, et j'en parlerai jusqu'à la fin du mandat s'il le faut.

*M. le Maire :*

*Je n'en doute pas.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Voilà, cette association qui fait un travail considérable auprès des démunis et des nécessiteux de la Ville, qui n'a pas vu sa subvention augmenter, aujourd'hui, vous la mettez en concurrence avec les Restos du Cœur, on devine pourquoi, parce que cette association évidemment, il y avait deux membres de cette association qui faisaient partie de la liste « Union pour Peymeinade » et que je veux dire la mesure qui est prise aujourd'hui d'installer les Restos du Cœur dans des locaux alors qu'il y a pleins d'associations qui attendent depuis des années pour avoir des locaux communaux, voilà une association Les Restos du Cœur qui n'existe pas à Peymeinade, elle arrive, vous la faites



venir, et vous lui offrez des locaux. C'est quand même assez étonnant et c'est d'autant plus étonnant que l'Entraide, normalement vous devez déplacer l'Entraide puisque dans le cadre de la ZAC les associations qui siègent sur le square Lebon vont devoir être relocalisées. Donc franchement cette manœuvre, puisque j'appelle ça une manœuvre, faire venir les Restos du Cœur pour quelque part faire ce que fait déjà l'Entraide, et qui le fait très bien, elle a réussi l'Entraide à avoir des partenariats avec notamment Carrefour et Intermarché pour avoir des produits en fin de consommation ou avant la limite de consommation pour les nécessiteux de la Ville. Ils font à la fois de l'alimentaire, ils font de l'habillement donc ils répondent vraiment aux besoins. On ne voit pas l'intérêt, si ce n'est une mesure un peu discriminatoire à l'égard de l'Entraide, on ne voit pas l'intérêt de faire venir les Restos du Cœur.

*M. le Maire :*

*M. DELHOMEZ, je vous laisse responsable de vos déclarations.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ah ben oui et je les assume en plus.

*M. le Maire :*

*Je ne commenterai pas vos déclarations. Mme Catherine SEGUIN va vous faire quelques commentaires.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Je les connais d'avance.

*Intervention de Mme Catherine SEGUIN :*

*Oui parce que votre déclaration part déjà sur une erreur historique. Quand vous dites qu'il y avait trois associations caritatives sur la commune, ce n'était pas le cas. Le Secours Catholique était antérieur, l'Entraide a été créée après. Je connais bien l'histoire car c'était à l'époque de Mme BROUSTEAU. En plus l'association St Vincent de Paul n'était pas sur la commune directement mais basée au Tignet, donc en fait il n'y avait qu'une seule association caritative.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Et des locaux ici Madame.

*M. le Maire :*

*M. DELHOMEZ, laissez répondre Mme SEGUIN s'il vous plaît.*

*Mme Catherine SEGUIN :*

*Par ailleurs, je m'étonne quand même que vous relayez un tel discours qui est de mettre en concurrence des personnes qui devraient avoir le même objectif.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ben oui, c'est vous qui les mettez en concurrence.

*Mme Catherine SEGUIN :*

*Malgré certains éléments que je ne vais pas reprendre ici, c'est quand même une association qui a bénéficié des mêmes avantages que ceux qu'ils ont eu avec vous pendant la période électorale.*

*M. le Maire :*

*Merci Mme SEGUIN, M. BAZALGETTE veut compléter.*

*Intervention de M. Marc BAZALGETTE :*

*Moi, simplement, je trouve particulièrement scandaleux ce que vous venez de dire. Je suis vraiment, vraiment choqué que vous puissiez comparer des associations caritatives et parler de mise en*

*concurrence, dans ce domaine-là où on sait que de toute façon il y a des besoins, l'Entraide couvre une partie de ces besoins, et c'est très bien, les Restos du Cœur couvriront aussi, une autre partie, et s'il y en a une troisième ça sera avec plaisir qu'on l'acceptera sur Peymeinade.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ce qui est extraordinaire, c'est qu'on leur donne des locaux alors qu'il y a des associations qui en demandent depuis des années.

*M. Marc BAZALGETTE :*

*Il me semble que l'Entraide a des locaux aussi.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Je ne parle pas de l'Entraide. C'était des associations qui demandaient des locaux et qui existent dans la commune depuis longtemps.

*Mme Catherine SEGUIN :*

*Ce que j'ai oublié de préciser et qui est quand même éminemment important, c'est que la venue des Restos du Cœur sur la commune est une conséquence d'un constat qui a été fait par l'association que vous citez, en exemple, qui nous a dit au bout de quelques mois, qu'elle ne pouvait plus assurer avec certitude l'aide à apporter aux personnes qui se présentaient chez eux. Donc on s'est dit nous, au niveau de notre équipe, « qu'est-ce qu'on va faire pour qu'on évite de laisser partir les personnes qui n'ont pas d'aide ? », voilà pourquoi ces démarches ont été faites.*

*M. le Maire :*

*Je crois que l'on a fait le tour de la question. M. DELHOMEZ je vous demanderai de couper le micro à la fin de chacune de vos interventions parce que ça crée un larsen, merci M. DELHOMEZ.*

*D'autres commentaires sur les décisions ? Non ? Merci.*

*Nous passons à la première délibération.*

*M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.*

<b>Délibération n° 2021-068 : Projet alimentaire durable - Convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : EDUCATION/ALIMENTATION DURABLE</b>
---

<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Maire</b>
---------------------------------------

#### **SYNTHESE**

La commune de Peymeinade souhaite s'engager en faveur d'un projet alimentaire durable pour sa restauration scolaire, avec comme objectifs de proposer une alimentation saine, sûre et locale dans les restaurants scolaires et de préserver à la fois la santé et l'environnement. Ce projet alimentaire a pour vocation à toucher la jeunesse via la restauration scolaire et l'ensemble de la population peymeinadoise à travers diverses opérations de sensibilisation et une importante communication.

Dans ce cadre, la Commune a répondu à l'appel à candidatures lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, qui prévoit de renforcer son soutien financier en faveur d'actions territoriales de développement durable au titre du plan France Relance.

Le projet alimentaire durable de la Commune a été retenu et une subvention d'un montant total de 144 389 € a été accordée pour la période 2021-2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2020 SRAL PNA 18 relative au projet « Projet Alimentation durable de Peymeinade ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale DEC2021-15b en date du 29 mars 2021 concernant la demande de subvention formulée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par la commune de Peymeinade pour mener à bien son projet d'alimentation durable,

**Vu** le projet de convention 2020 SRAL PNA 18 relative au projet « Projet Alimentation durable de Peymeinade » ci-annexé,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le projet d'alimentation durable de la Commune s'inscrit dans un programme de développement durable, qui répond aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial de la CAPG,

**Considérant** que la commune de Peymeinade est lauréate de l'appel à candidatures lancé par l'Etat pour des projets d'investissement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

**Considérant** qu'une subvention d'un montant de 144 389 € a été accordée à la commune de Peymeinade pour la réalisation de son projet alimentaire durable sur la période 2021-2023,

**Considérant** que la mise en œuvre de la mesure « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT » du plan France Relance nécessite de fixer les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre de ce soutien financier de l'Etat accordé à la Commune,

**Considérant** que le projet de convention ci-annexé prévoit notamment le calendrier de réalisation de l'opération, le montant de la subvention et ses modalités de versement,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*M. le Maire :*

*Je voulais quand même revenir sur des points clairs, à savoir que la commune de Peymeinade est lauréate de l'appel à candidatures lancé par l'Etat pour les projets d'investissement dans le cadre des projets alimentaires territoriaux, que la mise en œuvre de la mesure Partenariat-Etat-Collectivité au service des PAT du Plan de France Relance nécessite de fixer les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre de ce soutien financier de l'Etat accordé aux communes et donc ça nous amène à signer cette convention. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération et la convention qui y est associée ? M. Gérard DELHOMEZ !*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Pas des questions, des observations. Bien sûr que nous allons voter cette délibération. J'allais dire nous avons initié cette politique-là, d'ailleurs vous le dites dans la page 8 – Action 5 – pérennisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire, pérennisation ça veut dire que c'était commencé. Vous dites cette démarche a été initiée en 2017 avec la mise en place de pesée de restes alimentaires. Cette démarche a amené une réduction des quantités produites, etc,... Donc pour dire que nous avons initié cette affaire, par conséquent, on ne peut que l'approuver.

Par contre, je dirais que l'opposition n'a pas été sollicitée pour faire partie du comité directeur, parce qu'on a lu, quand on lit tout le dossier, il y a un comité directeur, dont vous faites partie bien sûr, et l'opposition n'a pas été sollicitée pour éventuellement occuper un siège dans ce comité directeur, première observation, et deuxième observation, je note aussi, encore une fois, que vous avez inscrit dans ce comité directeur, les restos du Cœur qui viennent d'arriver, qui n'ont pas encore fait preuve de leurs compétences et que vous oubliez l'Entraide qui elle, a plusieurs années de compétences. Voilà mes observations.

*M. le Maire :*

*Je pense que la compétence des Restos du Cœur n'est plus à démontrer M. DELHOMEZ.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Localement mais ça dépend aussi des gens qui sont sur place.

*M. le Maire :*

*Oui, mais je pense qu'on peut faire confiance aux gens bénévoles et dévoués M. DELHOMEZ mais je ne remets absolument pas en cause, moi, l'Entraide, que vous, vous remettez en cause les Restos du Cœur.*

*Est-ce qu'il y a d'autres commentaires, que ce soit dans l'opposition ou la majorité ?  
Pas de commentaire, nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*

*Nous passons à la suivante qui concerne le développement économique, c'est la plateforme numérique, je passe la parole à Aleth CORCIN.*

*Mme Aleth CORCIN à la lecture de la synthèse.*

**DOMAINE / THÈME : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PLATEFORME NUMERIQUE**

**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN**

**SYNTHÈSE**

Fin 2020, dans un contexte de crise sanitaire, l'Etat a confié l'action de « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » à la Caisse des dépôts et consignations, qui s'est associée à la Banque des Territoires dans le but de financer des mesures de relance en faveur du commerce de proximité.

Ces actions de transformation numérique s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la municipalité et répondent également à la volonté de développer la participation citoyenne sur le territoire communal et de dynamiser le commerce de proximité, fort d'un tissu économique local riche et varié.

Ainsi, la Commune a choisi de confier la création d'une plateforme numérique, regroupant les commerces, professions libérales, hébergeurs et les associations, à l'entreprise Visioline située à Grasse.

La subvention accordée par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la Banque des territoires est de 4 895,80 €, soit 80% du coût total.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts et consignations ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts visant à définir les modalités de co-financement d'une mesure de relance dédiée au commerce de proximité ci-annexé,

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les commerçants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

**Considérant** que l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité », confiée à la Caisse des Dépôts, vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité,

**Considérant** que la numérisation des entreprises de proximité est un enjeu majeur pour le maintien de leur activité et l'animation commerciale des territoires,

**Considérant** que le soutien au commerce de proximité est une priorité pour la commune de Peymeinade et qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leur développement numérique,

**Considérant** que la Commune est éligible à cette mesure de soutien pour la mise en place d'une solution numérique,

**Considérant** que la solution d'une plateforme numérique est un outil contribuant à la dynamisation du commerce de proximité et répondant à un intérêt général,

**Considérant** que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 mars 2021 et obtenu le financement de 80% du coût total de ce projet, soit un montant de 4 895 €,



**Considérant** que la mise en place de la solution numérique doit être actée par délibération avant le 30 octobre 2021,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*M. le Maire.*

*Merci Mme CORCIN, des questions, M. DELHOMEZ ?*

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Oui, merci, une question concernant la mission qui est confiée à l'entreprise Visioline, quelle est cette entreprise qui est située à Grasse et pourquoi ne pas avoir confié cette mission à votre manager, puisque vous recrutez, c'est la délibération suivante, parce qu'elles vont ensemble pratiquement, sur les mêmes considérants. Pourquoi ne pas avoir confié cette mission à Julie PIGNAT qui va donc être la manager du commerce puisque cette plateforme concerne les commerçants, les professions libérales et les associations, ça c'est donc la question.

*M. le Maire.*

*On va y répondre M. DELHOMEZ. Je vois que vous êtes adepte des raccourcis.*

*Mme CORCIN, vous avez un commentaire ?*

*Intervention de Mme Aleth CORCIN :*

*Alors, il ne s'agit absolument pas du même métier, l'entreprise Visioline, ce sont des professionnels du numérique et de la conception de sites interactifs sur lesquels chacun peut s'inscrire. Nous avons choisi cette entreprise parce qu'elle nous a proposé quelque chose qui correspondait à nos attentes, tout simplement, mais ce n'est absolument pas le même métier que celui de Julie PIGNAT.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Le choix de cette entreprise s'est fait comment ?

*Mme Aleth CORCIN :*

*Par rapport à la proposition qui nous a été faite.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Il y a eu des mises en concurrence ?

*Mme Aleth CORCIN :*

*Oui bien sûr. Il y a eu deux entreprises qui se sont proposées mais qui ne répondaient pas de la même façon et celle-ci nous a semblé plus appropriée à celle que nous souhaitions.*

*M. le Maire :*

*Vous aviez une autre question sur le même sujet, non ?*

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, je pensais qu'il y avait un intérêt peut-être à faire une délibération commune avec la suivante puisqu'il y avait, encore une fois, des considérants communs à ces deux délibérations mais enfin c'est du formalisme.

*M. le Maire :*

*Et bien M. DELHOMEZ, nous regarderons avec attention la prochaine. Pour l'instant, nous allons voter celle-ci. Qui s'abstient ? Qui est contre ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*

*Nous passons à la suivante, qui est totalement indépendante. Mme CORCIN vous avez la parole pour ce poste de manager de commerces.*

*Mme Aleth CORCIN :*

*D'autant plus qu'il y a deux conventions. Il me semblait que deux délibérations étaient nécessaires.*

*Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.*

<b>Délibération n° 2021-070 : Manager de commerces – Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations</b>
--

<b>DOMAINE / THÈME : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / POSTE MANAGER DE COMMERCES</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Aleth CORCIN</b>
----------------------------------

<b>SYNTHÈSE</b>
-----------------

Fin 2020, dans un contexte de crise sanitaire, l'Etat a confié l'action de « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » à la Caisse des dépôts et consignations qui s'est associée à la Banque des Territoires, dans le but de financer des mesures de relance en faveur du commerce de proximité.
--

Le développement durable, le développement économique et la solidarité sont trois orientations portées par la municipalité, dont une des priorités est la redynamisation du tissu économique, notamment en centre-ville, par l'accompagnement des acteurs du territoire.
--

Ainsi, la commune a souhaité recruter un manager de commerces, ayant également des fonctions de chargé de développement durable et solidaire, pour mener à bien les actions en faveur d'une redynamisation du centre-ville et de son tissu économique. La subvention accordée par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la Banque des territoires est de 20 000 € par an pour deux ans, soit un total de 40 000 €, représentant 47% environ du coût total.
---

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts visant à définir les modalités de co-financement d'une mesure de relance dédiée au commerce de proximité ci-annexé,

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les commerçants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

**Considérant** que l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » confiée à la Caisse des Dépôts vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité,

**Considérant** que la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique sont des enjeux majeurs pour le maintien de l'activité économique et l'animation commerciale du territoire,

**Considérant** que la Commune est éligible à cette mesure de soutien pour le recrutement d'un manager de commerces,

**Considérant** que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 mars 2021 et obtenu le financement de 47% du coût total du projet environ sur deux ans, soit un montant de 40 000 €,

**Considérant** que le recrutement du manager de commerces doit être acté par délibération avant le 30 octobre 2021,

**Considérant** que le recrutement d'un manager de commerces contribue à la dynamisation du commerce de proximité et répondant à un intérêt général.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*M. le Maire :*

*Des questions ? Pas de question.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire donne la parole à M. Marc BAZALGETTE.*

*M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.*

DOMAINE / THÈME : ENVIRONNEMENT / FLUIDES

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

### SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA par un contrat de concession signé le 8 juin 2009. Ce contrat concerne la gestion de 504 clients répartis sur 25, 24 km de réseau gaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3, le délégataire transmet à l'autorité délégante un rapport annuel sur l'exécution de la délégation, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analyse la qualité du service rendu.

Le rapport a été présenté à l'autorité délégante le mercredi 29 juillet 2021 et il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-21, L.1121-3, L.1411-1, L.3131-5, L.1411-3 et L.1411-13,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.1121-3,

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

**Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la commune de Peymeinade a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA,

**Considérant** le contrat de concession signé avec GRDF SA en date du 8 juin 2009,

**Considérant** la présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020 à l'autorité délégante le 29 juillet 2021,

**Considérant** la nécessaire mise à disposition du public du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020,

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités de présenter le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du gaz en Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020.

*M. Marc BAZALGETTE :*

*Vous avez le rapport en annexe.*

*M. Le Maire :*

*Oui, M. DELHOMEZ.*

*M. Gérard DELHOMEZ :*

*Je profite de cette délibération pour demander où est-ce qu'on en est du SDEG auquel nous appartenons car la commune est représentée dans ce SDEG. Donc je voulais savoir où en étaient les discussions qui avaient commencé avec nous et qui devaient se poursuivre ?*

*M. Marc BAZALGETTE :*

*Le SDEG a été dissout et c'est donc le SICTIAM qui l'a absorbé.*

M. Gérard DELHOMEZ :  
Pourquoi il a été dissout ?

*M. Marc BAZALGETTE :*  
*Je n'en connais pas les raisons.*

M. Gérard DELHOMEZ :  
Parce que vous êtes membre.

*M. Marc BAZALGETTE :*  
*Oui, je suis membre, oui.*

M. Gérard DELHOMEZ :  
Vous ne pouvez pas expliquer les raisons en étant membre.

*M. Marc BAZALGETTE :*  
*Non, c'est quelque chose qui traînait depuis longtemps apparemment, depuis avant 2020 sûrement. Je sais que le SDEG avait de gros problèmes financiers et c'est sûrement une des raisons principales.*

*M. le Maire :*  
*Bon, revenons sur notre délibération. En fait, c'est simplement une prise d'acte donc s'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de prendre acte de ce compte-rendu*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020 présenté par GRDF SA.

*M. le Maire :*  
*Nous passons au projet suivant qui concerne la commande publique – l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes. M. FAURET, vous avez la parole.*

**Délibération n° 2021-072 : Reliure des Actes - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

**DOMAINE / THÈME : COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

### SYNTHÈSE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du Maire (ou du Président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Ce groupement de commandes permettrait à chaque collectivité d'une part, de se soustraire à une consultation individuelle et d'autre part, de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels.



Les modalités de ce groupement de commandes sont définies dans le projet de convention ci annexé. Cette convention désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur. Il est précisé que cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Le CDG est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Aussi, et compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques relatifs à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil et à la restauration des registres, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce projet de convention de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent et la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

**Considérant** qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

**Considérant** que le groupement de commande aura pour objet la passation et l'attribution de différentes procédures de marchés publics de fournitures et de services dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La fourniture de papier permanent ;
- La restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-6 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, les fonctions du coordonnateur et les modalités financières ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes est désigné coordonnateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à signer, notifier et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;
- La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes sera chargée d'attribuer les marchés formalisés.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande et les termes de la convention constitutive, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

*M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Des commentaires, questions ? Non. Bon, c'est relativement classique, donc nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation, l'attribution et l'exécution de marchés publics de fournitures et de services pour les objets précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ou tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*

*Je vous remercie.*

*M. le Maire :*

*Projet 73 ; la parole est toujours à M. Pierre FAURET, tableau des effectifs.*

*M. Pierre FAURET :*

*Nous sommes dans une délibération assez courante qui est celle de la mise à jour du tableau des effectifs et donc je vais vous lire la synthèse.*

**DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES / TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHESE**

L'administration est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées cette fois-ci portent sur les éléments suivants :

- Création d'emplois permanents afin d'anticiper les recrutements à venir ;
- Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet ;
- Suppression des emplois créés par anticipation pour les recrutements ou les avancements.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi et grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création, la suppression d'emplois et la mise à jour du tableau annexé à la présente délibération.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 II, 3-2, 34 et 97,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération n°2021-063 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant modification du tableau des emplois permanents au 08 juillet 2021,

**Vu** l'avis rendu par le Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des organisations des services,

**Considérant** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** que, pour mener à bien son projet alimentaire durable, la Commune peut recourir à la possibilité qui lui est donnée de recruter un agent sous contrat de projet, tel que défini en annexe. Ce contrat de projet a pour échéance la réalisation du projet ou de l'opération, il est conclu pour une durée minimale d'un an et peut être renouvelé dans la limite de 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent suivante :
  - Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie B
- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'un contrat de projet, la création des emplois non permanents suivants :
  - Un emploi de technicien à temps complet, catégorie B
  - Un emploi de rédacteur à temps complet, catégorie B
- **D'APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents suivantes :
  - Deux emplois de rédacteur à temps complet, catégorie B
  - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
  - Un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C
  - Trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 34 h hebdomadaires, catégorie C
  - Trois emplois d'adjoint technique, un à 34 h, un à 25 h et un à 27 h hebdomadaires, catégorie C
  - Un emploi de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, catégorie C
  - Deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
  - Un emploi d'adjoint d'animation, à 31 h hebdomadaires, catégorie C
  - Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, catégorie B
  - Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant et en supprimant les emplois ci-dessus inscrits,
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,

*M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Vous voulez ajouter quelque chose M. FAURET ?*

*M. Pierre FAURET :*

*Oui, je voulais ajouter : la création d'emploi d'un poste de catégorie B est un poste pourvu à la Direction de la DCAG, et le poste de contrat de projet, qui est un emploi non permanent et qui répond à la création d'un contrat de projet pour le projet d'alimentation durable. Vous aviez dans l'annexe à cette délibération, la description complète de ce contrat de projet.*

*M. le Maire :*

*Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires, M. DELHOMEZ ?*

*M. Gérard DELHOMEZ :*

*Une question concernant la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, brièvement Monsieur FAURET vient de dire, j'ai cru comprendre que c'était pour la DCAG, pour quel emploi ?*

*M. Pierre FAURET :*

*C'est un emploi en remplacement de la personne qui occupait avant la gestion des cimetières, tout le processus des élections, de recensement.*

M. Gérard DELHOMEZ :  
Le titulaire du poste est muté ?

*M. Pierre FAURET :*  
*Le titulaire du poste a été muté à la Direction de l'Education.*

*M. le Maire :*  
*Ça fait suite à une réorganisation qui a été opérée. Autre point ? Non, très bien, nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent telle que présentée dans le tableau des effectifs ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les créations d'emplois non permanents telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant et en supprimant les emplois tel que présenté ci-annexé,
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année et seront inscrits aux budgets suivants, chapitre 012.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*  
*Je vous remercie.*

*M. le Maire :*  
*Projet 74, toujours sur les relations humaines concernant la formation, M. Pierre FAURET.*

<b>Délibération n° 2021-074 : Formation - Convention avec « L'avenir de Grasse »</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES / FORMATION</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Pierre FAURET</b>
-----------------------------------

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

L'autorisation de port d'arme pour les agents de police municipale est soumise au suivi d'une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes consistant en 2 séances obligatoires par an, à raison d'1/2 journée par séance, supervisées par un moniteur en maniement des armes.
--

La commune de Peymeinade ne possédant pas de structure propre pour la formation au maniement des armes de ses agents de police municipale, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec l'association « L'avenir de Grasse », association sportive spécialisée dans le tir et adhérente à la Fédération Française de Tir.
--

Le coût annuel d'utilisation des installations pour 2 séances de formation d'entraînement obligatoire s'élève à 1 247 € pour l'achat des licences et l'occupation du stand de tir.
--

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable.
--



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-5, L511-6, L512-4 et L512-6,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

**Vu** le décret 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret 2007-1178 du 3 août 2007,

**Vu** le décret 2016-1616 relatif notamment aux conditions d'armement des agents de la police municipale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

### **Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les agents de police municipale sont autorisés par le Préfet à porter une arme de catégorie B-1° (arme de poing, pistolet semi-automatique 9 mm),

**Considérant** que les agents de police municipale autorisés à porter une arme mentionnée sont astreints à suivre annuellement deux entraînements obligatoires au maniement de cette arme,

**Considérant** que les agents de police municipale de Peymeinade ont suivi une formation préalable à l'armement consistant en un module juridique et une formation pratique préalable au maniement des armes,

**Considérant** que la formation préalable à l'autorisation de port d'arme et la formation d'entraînement sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat,

**Considérant** que l'association « L'avenir de Grasse » met à disposition de la police municipale une partie de ses installations, situées Boulevard Fragonard, Allée des Bains, 06130 Grasse, uniquement en dehors des horaires d'ouverture du club,

**Considérant** que l'association « L'avenir de Grasse » est pourvue d'un moniteur en maniement des armes dûment diplômé et est dotée de structures adaptées,

**Considérant** que la formation des agents de police municipale de Peymeinade consistera en deux séances de formation d'entraînement annuelles obligatoires, d'une demi-journée chacune, organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour un montant annuel de 1 247 € (correspondant à sept licences à 151€/licence et deux séances d'occupation du stand de tir à 95€/séance).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de formation au maniement des armes des agents de police municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association "L'avenir de Grasse".

*Intervention de M. Pierre FAURET :*

*Pour votre information, cette convention n'existait pas et donc nous avons dû la créer et la signer car jusqu'à ce jour elle n'existait pas.*

*M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Merci M. FAURET. Des commentaires, des questions ? Non ? Très bien, nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de formation annuelle au maniement des armes des agents de police municipale de Peymeinade ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque année la convention avec l'association « L'avenir de Grasse » et tout autre document s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE**, chaque année au budget, les sommes afférentes figurant dans la convention annuelle.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*

*Je vous remercie.*

*M. le Maire :*

*Nous changeons de secteur, la 75, Urbanisme PLU – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1. La parole est à Jean-Luc FRANÇOIS.*

<b>Délibération n° 2021-075 : Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : URBANISME / PLU</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS</b>
---------------------------------------

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

La poursuite de l'aménagement du centre-ville nécessite l'adaptation des règles définies dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme.
--

Ces ajustements liés au parti pris architectural de la ZAC Espace Lebon sont mineurs et ne modifient pas le programme tel qu'il a été redéfini (réduction du nombre de logements et augmentation des espaces verts).
--

Une modification simplifiée du PLU a donc été prescrite par arrêté municipal n°AR2021-09 en date du 24 mars 2021.
---

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure a nécessité la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU du public pendant un mois. Un bilan de cette mise à disposition doit être dressé avant l'approbation du dossier de modification simplifiée du PLU.
---

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
---

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et R.153-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-064 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-51 en date du 07 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n°AR2021-09 en date du 24 mars 2021 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la poursuite de l'aménagement du centre-ville nécessite l'adaptation des règles définies dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que ces ajustements, liés au parti pris architectural de la ZAC Espace Lebon sont mineurs et ne modifient pas le nouveau programme tel qu'il est défini par la municipalité (réduction du nombre de logements et augmentation des espaces verts), une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée a nécessité la mise à disposition du public, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,

**Considérant** que, pour satisfaire aux obligations réglementaires, la commune avait défini les modalités suivantes :

- la mise à disposition du dossier complet de la modification simplifiée n°1 en mairie pendant 1 mois,
- la mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du dossier complet de la modification simplifiée n°1 sur le site internet de la ville de Peymeinade : [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr)
- la mise à disposition d'une adresse courriel permettant au public de formuler ses observations par voie électronique via l'adresse : [urbanisme@peymeinade.fr](mailto:urbanisme@peymeinade.fr),

**Considérant** que le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (édition Nice-Matin du 13 juin 2021),

**Considérant** que l'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune à compter du 14 juin 2021,

**Considérant** que la mise à disposition du dossier de modification auprès du public s'est déroulée en mairie du 22/06/2021 au 22/07/2021,

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou reçues par courrier ou courriel,

**Considérant** que les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée,

**Considérant** les observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) portant notamment sur le nombre de logements locatifs sociaux à maintenir dans le programme de la ZAC,

**Considérant** les observations du Département des Alpes-Maritimes portant sur la nécessité d'associer ses services à la réflexion sur la connexion entre la ZAC et la RD2562 et d'intégrer une politique cyclable aux projets urbains de la Commune,

**Considérant** que lesdites remarques émises par les services consultés ont été prises en considération et intégrées au dossier de modification simplifiée annexé à la présente,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté, après ajustement, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération

*Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Oui bonsoir, avant de donner lecture de la délibération je vais donner quelques explications puisque je sais ce sont des sujets assez techniques et je pense que le public a besoin de quelques explications.*

*Je rappelle donc que le projet Lebon, même dans sa version antérieure, nécessitait de modifier le PLU d'une part, car le périmètre IAU ne correspond pas à celui de la ZAC qui empiète sur la zone UA et une zone UM et d'autre part, car il fixait des restrictions architecturales incompatibles avec la créativité et le talent du cabinet d'architectes de renommée qui a été choisi. Le remaniement du projet que nous avons négocié nécessite également de modifier le PLU, en particulier au niveau du document qui est dénommé l'OAP, où est défini le programme. Une modification simplifiée a donc été entreprise et a fait l'objet d'une mise à disposition au public, dont les modalités ont été définies lors d'un précédent Conseil Municipal. Les pièces du dossier modificatif figurent en annexe de l'ordre du jour et sont consultables sur le site Internet de la commune. Pour résumer, je dirais que la question du périmètre de la ZAC a été réglée par la création de polygones d'implantation, que les règles architecturales ont été assouplies et que le programme a été mis en adéquation avec le projet actuel. La mise à disposition au public a donné lieu à aucune observation, mais les personnes publiques consultées ont toutes donné un avis favorable, parfois assorti de réserves. Le préfet s'est inquiété de l'incidence de la baisse du nombre de logements sur le nombre de logements locatifs sociaux pris en compte au titre de la loi SRU. Or, nous avons maintenu ce nombre, ce qui implique une augmentation du pourcentage qui est donc rectifié dans le document final qui vous est soumis. Le Département a demandé aussi à être consulté sur les incidences du projet au niveau du trafic de l'avenue Boutiny, qui est une route départementale, et la nécessité de cette consultation est donc précisée dans le texte final et d'ailleurs, il y a déjà eu une première réunion à ce sujet avec les services concernés.*

*M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Merci M. FRANÇOIS. Y a-t'il des questions, des commentaires ? Oui ? M. DELHOMEZ.*

*Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :*

*Je ne sais pas si le public a compris et même les élus, mais enfin bon, c'est un dossier un peu complexe. Vous nous demandez ce soir, Monsieur le Maire, de tirer le bilan de la consultation publique et d'approuver le dossier de modification du PLU.*

*M. le Maire :*

*C'est ça.*

*M. Gérard DELHOMEZ :*

*Alors, sur le bilan de la consultation publique, vous nous demandez de tirer un bilan, alors que je dirais la consultation publique n'est pas terminée, puisqu'on peut encore écrire jusqu'au 5 novembre au commissaire enquêteur. Si, si c'est marqué sur le site.*

*M. le Maire :*

*Vous confondez deux choses. M. DELHOMEZ, coupez votre micro s'il vous plaît.*

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Excusez-moi de vous interrompre mais il y a deux choses. Il y a une modification simplifiée qui a été entreprise uniquement sur le périmètre de la ZAC et en particulier sur la loi AOP, c'est celle-ci qui est une modification simplifiée et qui a fait l'objet d'une mise à disposition au public.*

*Nous avons actuellement une enquête publique sur une modification de droit commun du PLU qui ne porte pas sur ces aspects-là. Donc le commissaire enquêteur s'intéresse à cette modification de droit commun actuelle qui fera l'objet de délibérations ultérieures.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Vous dites aussi que les personnes publiques associées ont donné un avis favorable. Vous le dites dans la synthèse, considérant que les personnes publiques associées ayant répondu et émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée. C'est faux, mais c'est faux et c'est archi faux. Il suffit de lire les avis des personnes publiques associées, je prends la CDBNAF, elle met un avis défavorable pour les dispositions relatives à la zone. Je ne vais pas faire l'inventaire complet mais quand même, je donne les avis pour les dispositions relatives à la zone naturelle où vous avez prévu des constructions. La CDBNAF dans son papier fait aussi un certain nombre de recommandations. La DDTM fait trois réserves sur les évolutions du règlement de la zone naturelle qui ne sont pas conformes. Elle vous demande de revoir vos SAP, les Servitudes d'Attente de Projets qui ne sont pas modifiées, qui ne sont pas motivées et justifiées. Elle vous demande de le faire. Elle vous pose la question, vous n'y répondez pas, elle vous pose la question de l'accueil des gens du voyage, c'est une problématique que vous avez sur le dos.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Excusez-moi Monsieur. Ce n'est pas que vos remarques ne sont pas intéressantes mais elles sont hors sujet. Vous êtes en train de nous parler de tout ce qui concerne le modificatif de droit commun.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Vous mettez sur le site, vous mettez un rapport de présentation, d'accord ? A nous, vous nous donnez une note de présentation.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Je ne sais pas comment arriver à vous faire comprendre la confusion dans laquelle nous sommes. Nous avons deux procédures, une modification simplifiée qui porte, uniquement, sur la ZAC Lebon.*

M. Gérard DELHOMEZ :

J'ai compris.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Et une autre qui est en cours et qui continue, qui est en enquête publique qui concerne la modification de droit commun. Donc toutes les remarques que vous me citez, elles se rapportent à la modification de droit commun, elles ne sont pas en rapport avec cette modification simplifiée.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Mais vous nous demandez l'approbation de la modification.

*M. le Maire :*

*La modification simplifiée N°1, pas la modification de droit commun.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Sur la modification simplifiée N°1 c'est-à-dire la ZAC Lebon, là on est d'accord ?

*M. le Maire :*

*Oui*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ce que vous ne dites pas et qui est quand même très important, parce que c'est un sujet qui fait beaucoup débat, y compris avec vos amis, avec ceux qui vous ont soutenus au moment des élections.

*M. le Maire :*

*Allez au fait pour que l'on voit que vous êtes là dans le droit chemin.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ce sont les faits M. le Maire, ce sont les faits, y compris avec ceux qui vous ont soutenus qui aujourd'hui vous critiquent. On parle de Lebon.



*M. le Maire :*

*Oui, parlez de Lebon et dites-nous ce qui vous motive dans les réponses qui sont faites par les PPA, Parties Publiques Associées.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Sur Lebon, il n'y a pas de sujet particulier.

*M. le Maire :*

*Donc s'il n'y a pas de sujet particulier, le sujet est clos, nous pouvons passer au vote.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Non, mais non attendez, vous avez l'habitude de ne pas répondre aux questions ou de les éluder et de nous empêcher de parler.

*M. le Maire :*

*Oui mais là vous introduisez des confusions en amenant des éléments qui correspondent à la modification du droit commun. Nous sommes sur la modification simplifiée N° 1, nous allons donc rester sur la modification simplifiée N°1. Je vous demande de nous dire quelles sont vos remarques concernant cette modification. Est-ce que c'est clair ?*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Je dis oui, ce n'est pas clair, ce n'est pas totalement clair. Je dis que sur la modification, vous n'avez pas tout dit. Dans le rapport que vous nous présentez, vous présentez ça comme une, comme un progrès, comme une modification environnementale du projet Lebon. Vous nous dites pas un certain nombre de choses, notamment que vous baissez le nombre de logements privés, que vous augmentez les logements sociaux de 10 %, que vous retirez une soixantaine de parkings par rapport au projet initial, que vous diminuez de moitié l'espace commercial. Tout ça, vous ne le dites pas, que vous diminuez le nombre de villas, on passe de 10 ou 12 au lieu de 25. Et puis enfin, que vous augmentez bien sûr, vous faites des modifications concernant l'architecture, vous autorisez des hauteurs plus importantes que celles que nous avons autorisées. Voilà donc les observations qu'on voulait faire sur la modification simplifiée. Mais, je persiste et signe à dire que tout cela introduit l'autre partie, c'est à dire la modification générale sur laquelle les Personnes Publiques Associées se sont exprimées avec des avis défavorables.

*M. le Maire :*

*Non, on en est absolument pas là M. DELHOMEZ, vous mêlez deux choses. Nous allons rester sur notre modification simplifiée N° 1. Est-ce que Jean-Luc FRANÇOIS veut rajouter quelque chose ?*

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Oui, vous aurez tout le loisir de vous exprimer sur le modificatif de droit commun le moment venu. Voilà là, le programme, la modification du programme est tout à fait clairement définie puisque c'est un des points, notamment, c'est ce qui est dénommé l'OAP, elle est parfaitement définie. On sait parfaitement ce qui a été modifié et donc rien n'est caché. Vous pouvez être en désaccord avec cette modification, mais c'est celle que nous avons annoncée et c'est celle que nous avons faite tout simplement.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Non mais moi ce que je relève, c'est les différences.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Il n'y a pas plus de logements sociaux, il y a le même nombre, seulement, comme il y a moins de logements en tout évidemment, si on avait un tout petit peu de mathématiques, on comprend que le pourcentage est plus élevé.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

C'est aussi votre politique.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Oui, oui bien sûr.*

M. Gérard DELHOMEZ :  
Et le Préfet vous le rappelle.

*M. le Maire :*

*M. DELHOMEZ, admettez que vous avez fait une confusion. Mais si, vous avez fait une confusion entre deux éléments qui sont complètement indépendants et que nous allons traiter dans le temps. Bon, on ne vous entend plus là !*

M. Gérard DELHOMEZ :

Je dis, ce n'est pas, comment dirais-je, une confusion, puisqu'on parle quand même du sujet de la modification du PLU. Certes, il y a l'aspect simplifié, c'est ce qu'on vient de dire et après, il y a la modification complète et c'est là-dessus sur lequel je voulais aussi m'exprimer parce que pour moi tout est lié.

*M. le Maire :*

*Aujourd'hui, M. DELHOMEZ, nous traitons de la modification simplifiée N° 1. Vous aurez tout le loisir de vous exprimer à l'envie, lorsque nous aborderons la modification de droit commun.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ben oui.

*M. le Maire :*

*Ben oui, voilà. Donc, est ce qu'il y a d'autres commentaires, questions sur cette modification simplifiée N° 1 qui, je le rappelle, est limitée à la ZAC Lebon ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU auprès du public ;
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal du département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Alpes-Maritimes.

**VOTE :**

**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTISTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**ABSTENTIONS : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2).

**Délibération n° 2021-076 : Désaffectation et déclassement d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public (délaissé de voirie – avenue de Peygros)**

**DOMAINE / THEME : URBANISME/ FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

**SYNTHESE**

La commune de Peymeinade a été sollicitée par M. Fabien GRASSET pour lui céder une partie du domaine public communal. Celle-ci correspond à un délaissé de voirie lié à l'avenue de Peygros. Il s'agit d'un bord de voirie enherbé ne présentant pas d'intérêt public particulier.

Pour céder cette emprise foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public concernée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce délaissé d'une emprise totale de 64 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.2141-1,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que M. Fabien GRASSET, actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°233 jouxtant l'avenue de Peygros, a sollicité la commune afin de se porter acquéreur d'un délaissé de voirie contiguë à la parcelle AZ n° 233 et ce, en vue de pouvoir aligner sa future clôture au droit du cheminement piéton existant,

**Considérant** que ledit délaissé est un bord de voirie enherbé de 64 m<sup>2</sup> (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** que, s'agissant d'une emprise issue du domaine public, la Commune doit préalablement constater la désaffectation de l'emprise et ensuite prononcer son déclassement,

**Considérant** que le bien n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique ni emplacement réservé,

**Considérant** que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ce terrain qui ne présente pas d'intérêt public particulier,

**Considérant** que la cession envisagée par la Commune n'est pas de nature à porter atteinte à la desserte et à la circulation au regard de la nature même des emprises : zone arborée et enherbée inaccessible. L'opération envisagée est de ce fait dispensée d'enquête publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie de l'avenue de Peygros précitée, pour une emprise de 64 m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle AZ n°233, et de décider du déclassement définitif de l'emprise concernée.

*Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Les deux délibérations qui suivent sont liées, puisque vous savez que lorsqu'on cède une partie du domaine public, il faut d'abord le déclasser. Donc, en l'occurrence, ces deux délibérations concernent une cession à M. Fabien GRASSET d'un délaissé qui borde l'avenue de Peygros.*

*M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*On va demander s'il y a des commentaires, des questions. Visiblement non, très bien. Nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie de l'Avenue de Peygros précitée pour une emprise de 64m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle AZ n°233 ;
- **DE DECIDER** le déclassement définitif de l'emprise concernée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2021-077 : Cession d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal au droit du 161 avenue de Peygros à M. Fabien GRASSET</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : URBANISME/FONCIER</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS</b>
---------------------------------------

**SYNTHESE**

M. Fabien GRASSET, propriétaire de la parcelle AZ n°233, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une emprise issue du domaine public communal (délaissé de voirie – Avenue de Peygros) jouxtant sa propriété et d'une surface de 64 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de ce terrain. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-11-1,  
**Vu** la demande de M. Fabien GRASSET en date du 18 mars 2021 portant sur l'acquisition d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public (délaissé de voirie – Avenue de Peygros),  
**Vu** l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales reçue le 23 septembre 2021,  
**Vu** la délibération n°DEL2021-076 en date du 20 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement d'emprises du domaine public (délaissés de voirie – Avenue de Peygros),

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que M. Fabien GRASSET est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°233 jouxtant l'Avenue de Peygros (cf plan de situation en annexe),

**Considérant** que ce dernier a sollicité la mairie le 18 mars 2021 afin de pouvoir acquérir une emprise de 64 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle AZ n°233 et représentant un délaissé de voirie de l'Avenue de Peygros et ce, en vue de pouvoir aligner sa future clôture au droit du cheminement existant,

**Considérant** que suite à la délibération n°DEL2021-076, il a été constaté la désaffectation et le déclassement de ladite emprise du domaine public,

**Considérant** que ce délaissé d'une surface de 64 m<sup>2</sup> situé le long de l'Avenue de Peygros ne présente pas d'utilité fonctionnelle justifiant son maintien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des services de France Domaine avant toute cession d'un bien communal,

**Considérant** que, au vu de l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales reçue en date du 23 septembre 2021, les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 000 € (mille Euros),

**Considérant** que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal (délaissé de voirie - Avenue de Peygros) au profit de M. Fabien GRASSET pour le prix de 1 000 € (mille Euros).

*M. le Maire :*

*S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal (délaissé de voirie- Avenue de Peygros) au profit de M. Fabien GRASSET pour le prix de 1 000 € (mille Euros) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2021-078 : Désaffectation et déclassement d'une emprise de 211 m<sup>2</sup> (délaissés de voirie – ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'une emprise de 84 m<sup>2</sup> (délaissés de voirie – RD 2562, secteur Bléjarde), soit une surface totale de 295 m<sup>2</sup> issue domaine public**

**DOMAINE / THEME : URBANISME / FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

### **SYNTHESE**

La commune de Peymeinade a été sollicitée par la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants pour lui céder une partie du domaine public communal. Celle-ci correspond à deux délaissés de voirie liés d'une part à l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (211 m<sup>2</sup>) et d'autre à la RD 2562 (84 m<sup>2</sup>) dans le secteur Bléjarde.

Il s'agit de deux bandes de terrains avec clôture ne présentant pas d'intérêt public particulier. Pour céder ces emprises foncières, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public concernée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces deux délaissés d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.2141-1,

#### **Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, ayant signé une promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées section AL n°194-247 jouxtant au Sud la RD2562 et au Nord l'ancienne voie de chemin de fer de Provence, a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de deux délaissés de voirie contigus auxdites parcelles et ce, pour régulariser l'accès et les clôtures édifiées par un précédent propriétaire,

**Considérant** que les deux délaissés représentent respectivement une emprise majoritairement enherbée de 211 m<sup>2</sup> pour la partie Nord et de 84 m<sup>2</sup> pour la partie Sud, soit une surface totale de 295 m<sup>2</sup> (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** qu'un arrêté de voirie portant alignement de la RD 2562 a été pris par le Département des Alpes-Maritimes en date du 6 juillet 2021 précisant que le délaissé Sud, bien que limitrophe de la RD2562, ne lui appartenait pas,

**Considérant** dès lors que ce délaissé revient de fait au domaine public communal comme cela a été confirmé par le cabinet du géomètre-expert par courriel en date du 02 août 2021,

**Considérant** qu'il s'agit d'emprises issues du domaine public, la Commune doit préalablement constater la désaffectation de ces emprises et ensuite prononcer leur déclassement,

**Considérant** que les biens ne sont grevés d'aucune servitude d'utilité publique ni emplacement réservé,

**Considérant** que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ces terrains qui ne présentent pas d'intérêt public particulier,

**Considérant** que la cession envisagée par la commune n'est pas de nature à porter atteinte à la desserte et à la circulation au regard de la nature même des emprises : zones arborées et enherbées inaccessibles car anciennement clôturées. L'opération envisagée est de ce fait dispensée d'enquête publique,



**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du délaissé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 211 m<sup>2</sup> et du délaissé de la RD2562 (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 84 m<sup>2</sup> en bordure des parcelles AL n°194-247 et de décider du déclassement définitif des emprises concernées,

*M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.*

*Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*La 78 à 79 sont liées donc pour les mêmes raisons. Il s'agit cette fois-ci d'un délaissé qui se situe de part et d'autre de l'ancienne propriété Rozan, qui avait donc fait l'objet d'un compromis de vente avec la Coopérative Agricole Horticole de la Vallée de la Siagne et Des Coteaux environnants. A l'occasion de la signature de ce compromis, il est apparu qu'il existait des délaissés qui appartiennent à la voirie et qui se situent dans l'enceinte du terrain clôturé actuellement et il s'agit donc de céder aussi ces deux délaissés. Il s'agit de deux bandes de terrain avec clôtures ne présentant pas d'intérêt particulier. Pour céder ses emprises foncières, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public concerné pour 295 mètres carrés. Il y a des plans de géomètre qui ont été joints en annexe. Il y a une petite bande qui longe la route départementale et l'autre qui correspond à l'ancienne voie ferrée qui se situe donc le long du parking de covoiturage.*

*M. le Maire :*

*Est-ce qu'il y a des commentaires ?*

*M. Gérard DELHOMEZ :*

On s'oppose M. le Maire parce qu'on s'est opposé lors de la création de Gamm Vert, on est logique avec nous-mêmes.

*M. le Maire :*

*Oui, je comprends.*

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*C'est logique.*

*M. le Maire :*

*Pas de souci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du délaissé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 211 m<sup>2</sup> et du délaissé de la RD2562 (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 84 m<sup>2</sup> en bordure des parcelles AL n°194-247 ;

- **DE DECIDER** le déclassement définitif des emprises concernées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

**VOTE :**  
**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTISTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2).

**Délibération n° 2021-079 : Cession de deux emprises issues du domaine public communal d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup> au droit du 167 avenue de Boutiny à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants (Gamm Vert)**

**DOMAINE / THEME : URBANISME/FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

#### **SYNTHESE**

A la suite de la délibération n°DEL2021-48 du 7 avril 2021, une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune de Peymeinade et la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants en vue de la cession des parcelles AL n°194-247 sises, 167 avenue de Boutiny (propriété ex-ROZAND).

Le plan de bornage établi par le géomètre a mis en exergue l'existence de deux délaissés du domaine public communal de part et d'autre de ces parcelles cadastrales. Ces délaissés constituent l'assiette des murs de clôture ceinturant ladite propriété et, en partie Nord, un portail permet l'accès au terrain.

Il y a lieu de régulariser cette situation foncière. Par courrier en date du 27 septembre 2021, la Coopérative Agricole et Horticole a confirmé à la Commune son intérêt d'acquérir ces délaissés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de ces deux délaissés à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-11-1,  
**Vu** la délibération n°DEL2021-48 en date du 07 avril 2021 portant sur la vente des parcelles AL n°194-247, sises 167 avenue de Boutiny, à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants (Gamm Vert),  
**Vu** la délibération n°DEL2021-078 en date du 20 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement d'emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde),  
**Vu** l'arrêté de voirie du Département des Alpes-Maritimes en date du 06 juillet 2021 portant alignement le long de la RD 2562,  
**Vu** le plan foncier de division du cabinet de géomètre-expert Jérôme CHAZALON en date du 16 juin 2021,  
**Vu** l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 13 septembre 2021,

**Vu** le courrier de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, en date du 27 septembre 2021, confirmant sa volonté d'acquérir les emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) situées de part et d'autre de la propriété ex-ROZAND cadastrée section AL n°194-247,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'à la suite de la délibération n°DEL2021-48 en date du 07 avril 2021, une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune de Peymeinade et la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants en vue de la cession des parcelles AL n°194-247 sises, 167 avenue de Boutiny (propriété ex-ROZAND),

**Considérant** que le plan foncier établi par le cabinet du géomètre-expert Jérôme CHAZALON lors du bornage dudit terrain a permis de mettre en exergue des différences entre les limites cadastrales et les limites réelles de la propriété relevées par le géomètre (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** que ces différences se traduisent par l'existence de deux délaissés au Nord et au Sud des parcelles AL n°194-247,

**Considérant** que le délaissé Nord est constitué d'une bande de terrain d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> assortie d'un mur de clôture avec haie et d'un portail permettant l'accès à la propriété ex-ROZAND et jouxtant l'ancienne voie des chemins de fer de Provence faisant partie du domaine public communal,

**Considérant** que le délaissé Sud est constitué d'une bande de terrain d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> assortie d'un mur de clôture avec haie et jouxtant la RD2562,

**Considérant** qu'un arrêté de voirie portant alignement de la RD 2562 a été pris par le Département des Alpes-Maritimes en date du 6 juillet 2021 précisant que le délaissé Sud, bien que limitrophe de la RD2562, ne lui appartenait pas,

**Considérant** dès lors que ce délaissé revient, de fait, au domaine public communal comme cela a été confirmé par le cabinet du géomètre-expert par courriel en date du 02 août 2021,

**Considérant** que, au vu de ces éléments, la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants a informé la commune de sa volonté d'acquérir les emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) situées de part et d'autre de la propriété ex-ROZAND par courrier en date du 27 septembre 2021,

**Considérant** que, suite à la délibération n°DEL2021-078, il a été constaté la désaffectation et le déclassement desdites emprises du domaine public,

**Considérant** que ces deux délaissés d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup>, situés de part et d'autre des parcelles cadastrales AL n°194-247, ne présentent pas d'utilité fonctionnelle justifiant leur maintien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des services de France Domaine avant toute cession d'un bien communal,

**Considérant** que, au vu de l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 13 septembre 2021, les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 5 000 € (cinq mille Euros),

**Considérant** que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente, au profit de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal au droit du n°167 avenue de Boutiny, composée d'un délaissé de voirie d'une surface 211 m<sup>2</sup> (ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'un délaissé de voirie de 84 m<sup>2</sup> (RD 2562, secteur Bléjarde) pour le prix de 5 000 € (cinq mille Euros).

*M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Nous allons passer au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession, au profit de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal, au droit du n°167 avenue de Boutiny composée d'un délaissé de voirie d'une surface 211 m<sup>2</sup> (ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'un délaissé de voirie de 84 m<sup>2</sup> (RD 2562, secteur Bléjarde) pour le prix de 5 000 € (cinq mille Euros) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE :**

**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2).

*M. le Maire :*

*Nous avons terminé les délibérations appelant un vote. La 80 c'est en fait une motion contre le projet de contrat Etat Office National des forêts. Donc, c'est dans le thème Affaires Générales / Patrimoine.*

DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES / PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### SYNTHESE

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des Ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour une présentation du prochain contrat Etat / ONF 2021-2025.

Deux mesures annoncées ont été jugées inacceptables :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs de 95 ETP par an [...].* »

C'est pourquoi, l'Office National des Forêts sollicite la mobilisation des communes et le vote d'une motion contre le projet du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF pour la période 2021-2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'appel à mobilisation de la Fédération nationale des Communes forestières – FNCOFOR- contre le COP Etat-ONF,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et en 2025,

**Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat/ONF,

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**Considérant** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**Considérant** les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

**Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 et de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

*M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.*

*M. le Maire :*

*Nous avons souhaité nous associer à cette motion. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, pas de question, très bien nous prenons acte, je vous remercie.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

On ne vote pas ?

*M. le Maire :*

*Non, c'est une motion. Oui c'est vrai, on a indiqué « Après le Conseil Municipal décide », donc nous allons voter.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **D'EXIGER** la révision complète du projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 ;
- **DE DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **DE DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **VOTE : UNANIMITÉ**

*M. le Maire :*

*L'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer aux questions orales qui ont été déposées par le groupe Union pour Peymeinade. Alors nous les avons listées dans l'ordre d'arrivée, donc je vais proposer cet ordre-là. Nous avons reçu la question de M. Joseph MATTIOLI. Si vous voulez bien lire votre question M. MATTIOLI :*

#### **Questions Orales :**

**M. Gérard DELPHOMEZ :**

Il a un pouvoir.

*M. le Maire :*

*Oui, pardon je lisais mon texte.*

Question de M. Éric VIDAL :

Merci M. le Maire, bonsoir à tous. Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez voté pour la généralisation du télétravail en octroyant 3 jours par semaine alors que le gouvernement prévoyait 2. Aujourd'hui, le gouvernement stoppe le télétravail en le ramenant à un jour. Qu'allez-vous faire ? Merci.

*M. le Maire :*

*Vous avez un peu modifié votre question, mais bon, moi j'avais aujourd'hui « le gouvernement stoppe le télétravail ». M. FAURET vous voulez bien répondre.*

Réponse de M. Pierre FAURET :

*Oui, je vais rétablir parce que je pense que la question de M. MATTIOLI n'est pas correcte. Je vais vous dire ce qu'il en est réellement. Donc, le décret du 11 février 2016 a fixé à trois jours la quotité maximum de télétravail. À ce jour, la délibération du Conseil fait référence à ce décret et rien d'autre. Votre question fait référence à la circulaire du 9 juin 2021 qui a fixé, dans le cadre de la crise sanitaire, la quotité obligatoire de cinq jours de télétravail, à trois jours à partir du 9 juin, puis deux jours à partir du 1<sup>er</sup> juillet et enfin, la fin de l'obligation à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Voilà la réponse.*



*M. le Maire :*

*Merci.*

M. Gérard DELHOMMEZ :  
Mais qu'allez-vous faire ?

M. Éric VIDAL :  
Ma question était « qu'allez-vous faire ? ». Vous n'avez pas répondu.

*Réponse de M. Pierre FAURET :*  
*Bien je vous réponds, ce que nous voulons faire, c'est que nous allons fixer le nombre de jours de télétravail à trois jours par semaine, voilà.*

M. Éric VIDAL :  
Vous n'avez pas répondu ça tout à l'heure.

*M. Pierre FAURET :*  
*Si.*

M. Éric VIDAL :  
Non, non.

M. Gérard DELHOMMEZ :  
Puisqu'au mois de septembre le gouvernement a dit « stopper ».

*M. Pierre FAURET :*  
*Mais vous confondez avec le décret sur la crise sanitaire, voilà.*

*M. le Maire :*  
*Le télétravail est géré par le décret du 11 février 2016.*

M. Gérard DELHOMMEZ :  
Il y a le télétravail qui est lié à la crise sanitaire c'est une chose et après il y a le télétravail de droit commun, on est d'accord ? Bon. Mais dans la mesure où le gouvernement aujourd'hui dans le droit commun préconise une journée par semaine, on vous pose la question « qu'est-ce que vous allez faire » puisque nous, on avait prévu trois jours, clarifiez au moins la position de la mairie là-dessus.

*M. Pierre FAURET :*  
*Une journée par semaine, je ne sais pas où vous avez pris cette information. Aujourd'hui, le décret du 11 février 2016 qui est celui en application, autorise la quotité de trois jours par semaine. Là, vous faites référence avec les traités particuliers qui ont été votés au moment de la crise sanitaire. Mais depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ces traités-là ne sont plus actifs. C'est tout.*

*M. le Maire :*  
*Voilà, donc chronologiquement nous avons reçu une question de Mme Patricia DI SANTO, donc M. DELHOMMEZ je suppose que c'est vous qui allez poser la question en ayant le pouvoir ?*

Question de M. Gérard DELHOMMEZ :  
Merci. Où en êtes-vous du projet de salle de spectacle après l'abandon de celui de la mandature précédente ?

*M. le Maire :*  
*La parole est à M. Marc BAZALGETTE.*

*Réponse de M. Marc BAZALGETTE :*  
*Nous n'avons jamais parlé de salle de spectacle. Nous avons toujours parlé de Pôle Culturel. Dans un souci de développement durable et d'espace, nous réhabilitons les bâtiments existants dans la mesure du possible. Aujourd'hui, une étude de faisabilité est en cours sur un agrandissement de l'ex salle Daudet.*

*Cette étude, qui nous sera remise fin d'année début d'année prochaine, englobera la salle de spectacle, l'école de musique et la bibliothèque, ainsi qu'une réflexion sur l'aménagement de la Pinède.*

*M. le Maire :*

*Merci. Chronologiquement, c'est la question de Sophie PERCHERON qui vient ensuite. Allez-y !*

*Question de M. Didier MOUTTÉ :*

*Bonsoir à tous! Nous aimerions connaître le bilan des animations d'été, nombre de manifestations, dépenses, recettes et nombre de participants.*

*M. le Maire :*

*La parole est à Mme Andrée MARCKERT.*

*Réponse de Mme Andrée MARCKERT :*

*Merci M. le Maire. Bonsoir à tous. Donc je vais vous donner les éléments de réponse, mais pour que ce soit cohérent, je vous propose de vous donner ces éléments qui vont porter sur une période élargie parce que les animations d'été, c'était un peu flou pour cadrer ça. Est-ce que c'est juillet – août, est-ce que c'est du 21 juin au 21 septembre ? Donc, je vous propose une période élargie qui va de la mi-juin à la mi-octobre, ce qui permet d'encadrer les principales manifestations qui ont eu lieu depuis la sortie, en quatre étapes, du troisième confinement. Donc, pour rappel, par rapport au confinement, nous avons dû faire avec quelques contraintes sanitaires. Je vous rappelle que le 9 juin 2021, c'est la date où le couvre-feu a été décalé de 21 heures à 23 heures, il est demeuré actif jusqu'au 20 juin. Dès le 21 juillet, le pass sanitaire est devenu obligatoire pour accéder aux lieux de culture réunissant plus de 50 personnes, voilà, ça, c'est un petit rappel. Je reviens sur ma période de mi-juin à mi-octobre où nous comptabilisons donc 16 manifestations. Parmi ces 16 manifestations, deux étaient non prévues initialement dans ce laps de temps, mais elles y figurent malgré tout parce qu'elles ont été déplacées à cause de la crise sanitaire, on ne pouvait pas les faire, donc elles ont été déplacées, donc elles sont venues rejoindre les autres, il s'agit de la journée « livres, mots et papiers » ainsi que le « festival Manga et culture japonaise » qui sont venus s'ajouter. Alors, parmi ces 16 manifestations que nous avons mises en œuvre, il y a eu quatre manifestations inédites, il s'agit de « livres, mots et papiers » qui était prévue en mai ; le festival « À voir et à manger » qui s'est déroulé en juin ; la soirée « Jeux » en septembre et le « Festival des soupes » au mois d'octobre. Il y a eu deux participations à des projets communautaires en lien avec le Théâtre de Grasse : les projets « par les villages », et « hors les murs ». Il y a eu également deux partenariats avec des associations pour l'organisation du Festival Saint-Cassien, qui était un Festival de chorales, et l'organisation de la Fête du Canal de la Siagne. Il y a eu aussi deux concerts, un concert de musiques actuelles et un concert de chant lyrique. À ces dix manifestations s'ajoutent six autres, pour faire 16, qui ont été reconduites. Il s'agit du concert de piano de Mme Mariko CHAUVINEAU-IZUMI et l'audition des élèves de l'école de musique ; des trois soirées estivales du Département ; de la Fête de la Ville avec le concert et le marché nocturne ; du Forum des associations ; du Festival de musique classique « le temps d'une note » sur deux soirées, et enfin, le Festival de Manga et culture japonaise sur deux jours. Le total des dépenses de cette programmation sur cinq mois s'élève à 52 032 euros. Le total des recettes s'élève à 5 836 euros. Dans ce chiffre-là, il ne faut pas oublier de tenir compte des contraintes liées à la crise sanitaire, avec le couvre-feu, l'obligation de présentation du pass sanitaire sur les manifestations, le port du masque, puis la crainte de la maladie également. Voilà, au niveau des participations, c'est un petit peu difficile évidemment, cela dépend de la manifestation. On totalise, si on fait le total de toutes les participations du public, on arrive à peu près à 12 500 participations. Voilà. Je ne sais pas si j'ai correctement répondu à la question qui était posée, les documents sont à disposition, s'il y a besoin pour entrer plus dans les détails, point par point.*

*M. le Maire :*

*Merci Mme MARCKERT. Question suivante de M. Éric VIDAL.*

Question de M. Éric VIDAL :

Merci M. le Maire, combien aura coûté la réalisation du parc pour enfants du Square Cauvin et quelles mesures allez-vous prendre pour éviter le squat du soir par les désœuvrés alcoolisés ? Je vous remercie.

*Réponse de M. Marc BAZALGETTE :*

*Le développement durable est une préoccupation constante et un axe fort de notre politique. Cette aire de jeux a été conçue dans cet esprit, barrière périphérique en bois, sol amortissant en copeaux de bois et gazon pour les plus jeunes, ce qui est préférable pour la biodiversité au goudron et aux plastiques. L'ensemble du projet s'élève à 391 514 euros, dont travaux de voirie, terrassement, murets, enduits 259 278 euros qui sont réalisés sur le marché à bons de commande, la fourniture et la pose des jeux 80 213 euros, la fourniture du bois et la confection d'une clôture façonnage de la clôture par Ab Bonsaudo 39 000 euros. Et votre deuxième question, dans la même. Il n'est pas prévu de système de vidéo-surveillance dans l'immédiat. On va laisser vivre le site et nous prendrons les dispositions nécessaires selon les incidents et on fera appel à la Gendarmerie ou à la Police Municipale si besoin.*

*M. le Maire :*

*Merci M. BAZALGETTE. Nous passons à la question de M. Gérard DELHOMEZ.*

Question de M. Gérard DELHOMEZ :

La municipalité précédente avait réservé le terrain à l'entrée de l'Avenue de Peygros, à gauche, pour créer un giratoire permettant le tourne à gauche en venant de Peymeinade pour faciliter la circulation des bus et des usagers aussi venant du Tignet pour le tourne à gauche et tourne à droite. Le propriétaire du terrain, qui a acheté les terrains pour y construire des villas, a été autorisé à bâtir trois villas. Il en voulait plus d'ailleurs au départ. Nous avons refusé et nous avons négocié, dans le cadre de l'octroi de ces permis de construire, la cession gratuite à l'euro symbolique de ce terrain qui permet l'aménagement et le tourne à gauche et le tourne à droite.

*M. le Maire :*

*Oui, ça serait bien que vous vous limitiez au texte de votre question vous voyez, parce que vous faites des commentaires à ce sujet.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, je ne fais pas de commentaire.

*M. le Maire :*

*Non, je suis désolé, moi je n'ai pas ça sous les yeux.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Ah, mais si vous voulez faire de l'école scolaire, il faut le dire de suite.

*M. le Maire :*

*Non mais une question c'est une question.*

M. Gérard DELHOMEZ :

On n'est pas des élèves.

*M. le Maire :*

*Une question, c'est une question.*

M. Gérard DELHOMEZ :

Mais est-ce que j'ai dit autre chose ?

*M. le Maire :*

*Oui, vous avez parlé des terrains, je ne sais pas quoi. Ecoutez, est-ce que vous êtes allé au bout de votre question ?*

M. Gérard DELHOMEZ :

Je vous dis « où est-ce qu'on en est de ce projet d'aménagement ? ».

*M. le Maire :*

*Très bien, on va vous répondre.*

*Réponse de M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Ce projet n'est pas remis en cause et l'emplacement réservé ER6 est maintenu dans le dossier de modificatif au PLU actuellement en enquête publique. Le mot « projet » est néanmoins un peu fort, car aucune étude n'avait par ailleurs été engagée par la commune ou le Département pour la création d'un rond-point et le PLU prévoit seulement un emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour existant afin d'améliorer la giration des véhicules. Quant au montant de 1 euro, la municipalité avait eu la validation, de principe, de l'agent immobilier chargé de faire l'intermédiaire avec les propriétaires, mais il n'y avait pas d'accord écrit, formalisé de tous les propriétaires indivis (et non pas DU propriétaire) et ceux-ci n'ont pas entériné cette offre. Après consultation des Domaines, un accord informel a été trouvé avec les propriétaires indivis, sur un montant d'acquisition, à l'exception de l'un d'entre eux qui tarde à répondre. Nous espérons y parvenir amiablement afin d'éviter de devoir recourir à une déclaration d'utilité publique (DUP).*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

On va payer. C'était gratuit, on va payer.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Si vous disposez d'un document qui démontre qu'il y a un engagement pour céder à la commune cette parcelle à 1 euro, je vous serais très reconnaissant de me le transmettre, ça nous rendrait bien service.*

**M. Gérard DELHOMEZ :**

Mais c'est la parole de M. REYNAUD.

*M. Jean-Luc FRANÇOIS :*

*Il ne la tient pas donc ...*

*M. le Maire :*

*M. Didier MOUTTÉ vous avez une question s'il vous plaît.*

**Question de M. Didier MOUTTÉ :**

On vient de commémorer le 1<sup>er</sup> anniversaire de l'assassinat de Samuel PATY. Qu'avez-vous fait pour honorer sa mémoire ? Vous vous étiez engagé à lui dédier un espace public comme la municipalité précédente l'a fait pour le colonel BELTRAME. Où en êtes-vous ?

*Réponse de M. le Maire :*

*Donc, je vais vous répondre. Pour rendre hommage au colonel BELTRAME, la municipalité précédente avait pris le parti de débaptiser le carrefour de Souffelweyersheim. Notre approche est différente. Plutôt que de débaptiser un espace public existant, nous souhaitons honorer Samuel PATY en lui dédiant un espace public nouvellement créé. Nous prévoyons de le réaliser dans le courant de l'année 2022. Merci.*

**Conclusion de M. le Maire :**

*Nous avons terminé les questions orales. La tradition veut qu'on passe la parole au public puisque nous avons aujourd'hui la possibilité de recevoir du public. Le public ne souhaite pas prendre la parole. Très bien. Donc, nous allons clore ce Conseil Municipal, je vous remercie. Je remercie les services qui ont été présents. Je remercie les élus et je remercie tous ceux qui nous ont suivis sur les réseaux sociaux et je vous souhaite une bonne soirée. A bientôt.*

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

